



Convoqué au commissariat suite à un dépôt de plainte contre moi..

Par **Lucky Strike**, le 10/03/2010 à 14:03

Bonjour à toutes et tous,

J'ai reçu un coup de fil d'un officier de police aujourd'hui même à la suite d'une plainte déposée sans doute pour coups et blessures à la suite d'une bagarre et mis à part le fait que je n'avais fais que me défendre j'aurais voulu savoir quelles étaient mes droits étant donné que je suis convoqué demain uniquement en qualité de témoin. De plus le plaignant peut-il demander des dommages et intérêts alors que celui-ci m'a sauté dessus et avoir gains de causes ?

Les faits se sont produits devant témoins. De plus sur le site de Yahoo! Q/R ont me conseil de ne pas parler de légitime défense car cela reviendrait à avouer ma culpabilité, est-ce vrai ?

Merci à celles et ceux qui répondront.

Par **chris_Idv**, le 10/03/2010 à 15:34

Bonjour,

Vous vous rendez à la convocation au jour, à l'heure et à l'endroit indiqué avec une pièce d'identité officielle.

Vous répondez poliment et calmement aux questions qui vous sont posées même celles qui

vous paraissent totalement stupides ou déplacées (date de naissance de votre mère par exemple) et en relatant les faits: pas votre interprétation, ni votre sentiment ou votre état d'esprit mais uniquement **[s]LES FAITS[/s]** et rien d'autre.

Cordialement,

Par **Lucky Strike**, le **10/03/2010** à **17:13**

Merci chris_Idv.

Est-ce que je risque de payer des dommages et intérêts même si il est prouvé que je n'ai fais que me défendre ?

Par **chris_Idv**, le **11/03/2010** à **15:35**

Bonjour,

Si le procureur de la république estime que les faits décrits dans le rapport de police doivent donner lieu à une procédure pénale ce sera au juge (tribunal de police, voir tribunal correctionnel) d'en décider.

Cordialement,

Par **Rory**, le **16/03/2010** à **12:08**

Si vous êtes convoqué en qualité de témoin, vous ne risquez rien.

Par **chris_Idv**, le **16/03/2010** à **17:12**

Bonjour,

Une convocation au commissariat ne précise jamais le motif de la convocation :)
Quant bien même ce serait le cas une personne peut en quelques instant passé du statut de témoin à celui de personne gardée à vue...

Enfin Lucky Strike précise "je n'ai fais que me défendre". Ce n'est pas ma définition d'un témoin.

Cordialement,